

République Française

Commune de Plouigneau

**ARRETE N° 2022/DIV/140**

Portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Maire de la Commune de PLOUIGNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les délibérations des 11 juin 2020 et 24 février 2022 portant création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que l'article L2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune et de représentants d'usagers,

**Arrête****Article 1 :** La Commission communale d'Accessibilité des personnes en situation d'handicap assure les fonctions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ainsi que le suivi de la mise en accessibilité,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal.

**Article 2 :** La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :**Représentants de la commune :**

Mme HUON Joëlle - Maire et Présidente de la Commission d'Accessibilité

M. LE ROUX Alain – Conseiller municipal

M. SIMON Alain – Conseiller municipal

**Membres du personnel des Services techniques de la commune**

M. RUIZ David – Responsable des services techniques

M. LE JEUNE Alain – Responsable bâtiments

– Représentants des usagers

Mme TOCQUER Marie-Hélène, représentant les usagers porteurs de handicap physique

M. MORIN André, représentant les usagers porteurs de handicap sensoriel

Mme ROCHE Anne-Valérie, représentant les usagers de l'EHPAD

Mme LE LAGADEC Miren Arantzazu en qualité d'autre usager de la commune.

**Article 3** : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

**Article 4**: Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUIGNEAU,  
le 09/08/2022  
Le Maire,

**Joëlle HUON**



Le Maire.

*-certifiée sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte 35000 RENNES) ou par voie dématérialisée vis l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*